

## Processus d'inscription à l'examen professionnel fédéral pour secrétaire syndicale /secrétaire syndical

L'inscription doit contenir

- Le présent formulaire dûment rempli et signé y compris un résumé de la formation et des activités professionnelles du- de la candidat-e;
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- les copies des certificats des modules ou des attestations d'équivalence correspondantes;
- l'esquisse du mémoire et le formulaire d'annonce du -de la mentor-e
- la copie d'une pièce d'identité officielle avec photo et en cours de validité;
- la copie de la preuve de paiement de la taxe d'examen selon ch. 3.31 d (uniquement pour les candidat-es qui la paie directement)

### Conditions d'admission – conformément à l'art. 3.31 du règlement d'examen

Sont admis-es à l'examen les candidat-es qui:

- possèdent un certificat fédéral de capacité ou une qualification équivalente du degré secondaire II;
- peuvent justifier d'au moins deux années de pratique à un taux d'activité d'au moins 80% en tant que secrétaire syndical-e ou dans un domaine professionnel semblable;
- disposent des certificats des modules exigés ou d'attestations d'équivalence;
- ont payé la taxe d'examen, selon le ch. 3.41.

Sous réserve de la remise du mémoire de brevet complet dans les délais.

Les autres informations se trouvent dans le règlement d'examen.

### Planning et délais

### Voir le communiqué de l'examen

Demande d'équivalence des modules

Dossier de demande d'équivalence par module :  
**délai voir communiqué**

**Délai de réception des inscriptions :**  
 avec l'esquisse du mémoire

**voir communiqué**

**Examens : Remise du travail final (mémoire) :**

En 3 exemplaires au secrétariat de la QSK et une version électronique en pdf par mail

**Dates de l'examen oral :**

**Délai voir communiqué  
 voir communiqué**

	<i>Epreuve</i>	<i>Forme d'examen</i>	<i>Durée</i>
1	Travail écrit	écrit	à rendre avant l'examen
2	Présentation des réflexions sur le travail écrit et discussion technique	oral	20 min
		oral	40 min
3	Étude in situ d'un cas soumis : situation particulière du travail syndical, suivie d'une discussion technique	Préparation à l'examen	30 min
		oral	30 min
<b>Total</b>			<b>2 h</b>

Cérémonie de remise des brevets:

à définir

**Taxe d'inscription aux examens :**

CHF 2'500.--

Adresse d'inscription:

Commission assurance qualité (QSK) de l'EPFSSY  
 c/o Movendo, Monbijoustrasse 61, 3007 Berne  
 E-Mail: [gsk@movendo.ch](mailto:gsk@movendo.ch)

# Formule d'inscription à l'examen professionnel fédéral de pour secrétaire syndicale / secrétaire syndical

## 1. Données personnelles

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Rue (domicile) \_\_\_\_\_

NPA (domicile): \_\_\_\_\_ Commune (domicile): \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ N° AVS<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Etat civil: \_\_\_\_\_

Lieu d'origine / nationalité \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle \_\_\_\_\_

Responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

Langue d'examen:  Allemand  Français  Italien

Approfondissement  Campagne  Droit

Nature du travail écrit  Recherche / réflexion  Cas  
 Projet / mandat  Problématique juridique

## 2. Formation et expérience

### Scolarité:

\_\_\_\_\_ ans Ecole primaire à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ans Ecole secondaire I à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ans Autre école (niveau II) : \_\_\_\_\_

### Formation professionnelle et/ou de Haute Ecole (HES, Uni, EPF, ...):

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ en tant que (titre) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Prière de joindre une copie des diplômes, CFC, brevets, licences, etc.*

### Dernières expériences professionnelles :

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ en tant que \_\_\_\_\_ auprès de (employeur) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Prière de joindre une attestation de travail de l'employeur indiquant le taux d'occupation et la durée des rapports de travail.*

En s'inscrivant, le-la candidat-e reconnaît le règlement d'examen concernant l'examen professionnel pour secrétaire syndicale / secrétaire syndical

Lieu et date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). La commission AQ ou le SEFRI relève, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, les numéros AVS utiles à des fins purement statistiques.